



## **RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023**

En application de la loi relative à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992, un débat doit avoir lieu en conseil municipal sur les orientations budgétaires générales à venir ainsi que sur les engagements, et cela dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 apporte des modifications concernant le débat et le rapport sur les orientations budgétaires en son article 107 (amélioration de la transparence financière) :

- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne,
- 2 mois avant l'examen du budget, le maire des communes de plus de 3 500 habitants présente au conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil municipal,
- Pour les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au préfet et au président de l'EPCI dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités affichées tant en investissement qu'en fonctionnement.
- de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.
- d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le présent rapport décline l'environnement macroéconomique contextuel, les éléments de la loi de finances pour 2023 qui impactent le budget des collectivités territoriales, avant de présenter les perspectives budgétaires de la ville à court et moyen termes.

## Sommaire

I – Le contexte économique .....	3
II – La loi de finances pour 2023.....	4
A – Le budget de l’Etat et son volet pour les collectivités locales .....	4
B – Les dotations de l’Etat aux collectivités locales .....	5
1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) .....	5
2) La fiscalité locale .....	6
3) Suppression de la taxe d’habitation sur les résidences principales .....	7
4) La reconduction de la dotation de soutien à l’investissement public local (DSIL).....	7
5) La Dotation d’Equipement des territoires ruraux (DETR).....	7
III – La situation financière d’Ingré .....	8
A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate .....	8
Le fonds de roulement correspond à la différence entre les .....	13
B - La structure de la dette .....	13
C - L’évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement.....	15
E - Les relations financières avec les partenaires .....	16
1) Le contexte intercommunal.....	16
2) Les relations avec le Conseil Régional.....	17
3) Les relations avec le Conseil Départemental .....	18
4) Les relations avec les autres partenaires .....	18
5) Les relations avec la CPAM.....	19
IV – Les perspectives budgétaires .....	19
A - Les orientations budgétaires 2023.....	19
B - La stratégie financière .....	20
1) Les recettes de fonctionnement .....	20
2) Les dépenses de fonctionnement .....	20
La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).....	21
3) Les recettes d’investissement.....	22
4) Les dépenses d’investissement.....	22
C - Le plan pluriannuel des investissements .....	23

## I – Le contexte économique :

### ❖ Monde : ralentissement de la croissance mondiale sur fonds d'inflation record

Dans le monde entier, l'inflation a atteint en 2022 des sommets. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, pour certaines depuis presque un an. L'inflation en grande partie importée, en raison de la hausse des cours des matières premières, pose un dilemme aux banques centrales. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. En effet, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent fortement. Dans ce contexte où les banques centrales continuent d'augmenter leurs taux directeurs, certaines économies connaissent déjà un ralentissement de leur croissance. En zone Euro, au troisième trimestre 2022, le PIB ne croît que de 0.2% (contre +0.8% au T2).

Du fait de sa proximité géographique au conflit de l'Ukraine et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10.7% en octobre 2022.

Pour tenter de gérer l'approvisionnement géographique, la zone Euro diversifie géographiquement ses importations d'énergie, de façon limitée et coûteuse. Tout cela participe à ralentir la consommation des ménages ainsi que la production, le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises. Les indicateurs de confiance et les enquêtes d'activité font état d'un ralentissement prolongé.

### ❖ France : croissance ralentie mais qui devrait rester positive en 2022

En France, l'année 2022 fut une année moins faste que prévue en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. La croissance du PIB au premier trimestre 2022 a été de -0.2% en variation trimestrielle pour ensuite connaître un rebond de 0.8% au deuxième trimestre.

La croissance est légèrement positive au troisième trimestre (0.2%) mais en repli par rapport au deuxième trimestre. Les tensions sur les conditions de production ont persisté dans le monde, même si certaines difficultés d'approvisionnement se sont atténuées. L'activité française a continué de résister globalement malgré une inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5.9% et 5.6%), l'inflation repart à la hausse en octobre à 6.2%. L'inflation française demeure inférieure à celle de la zone Euro, 10.2% en octobre ou encore à celle de sa voisine allemande (11.2%).

Au troisième trimestre, la croissance a été portée par l'investissement qui a accéléré pour atteindre 1.3% au troisième trimestre après deux trimestres déjà soutenus (0.6% au premier trimestre et 0.4% au deuxième trimestre).

Dans ce contexte incertain, la Caisse d'Epargne prévoit une récession de -0.2% au dernier trimestre 2022 en variation trimestrielle. Ainsi, la croissance annuelle française en 2022 serait de 2.5%. Ce scénario est conditionné à plusieurs aléas. Une aggravation de la crise énergétique pourrait conduire l'activité à se détériorer davantage au dernier trimestre, par le biais des conséquences économiques sur les principaux partenaires de la France mais aussi par la mise en place de restrictions sur la consommation d'énergie. Une dégradation de la situation sanitaire pourrait également affecter l'activité.

### ❖ France : un marché du travail en tension, certaines branches professionnelles en difficulté face à la crise énergétique.

Le taux de chômage est resté stable au premier semestre (7.2%). Un taux assez faible qui s'explique principalement par la hausse de la population active ainsi que par la création d'emplois.

Néanmoins, la part des entreprises françaises rencontrant des difficultés de recrutement en octobre 2022 a atteint des niveaux inédits dans les grands secteurs de l'économie. En effet, 81% des entreprises de l'industrie manufacturière sont concernées, 67% dans les services et 82% dans le secteur de la construction. Ces difficultés se manifestent dans un contexte de demande de travail élevée de la part des entreprises. Il semblerait que le déséquilibre sur le marché du travail provienne davantage d'un besoin de main d'œuvre supplémentaire (excès de demande de travail) que d'un déficit de main d'œuvre dû à des problèmes structurels comme un manque de compétences ou une faible activité. Cette dégradation reflète les inquiétudes sur l'approvisionnement et sur les hausses de prix du gaz et de l'électricité.

#### ❖ France : une inflation record

La France a connu un choc inflationniste inédit au premier semestre 2022 à l'instar de nombreux pays. La hausse des prix n'avait pas atteint un tel niveau depuis le milieu des années 1980. La majeure partie de cette inflation est imputable à l'augmentation drastique des prix de l'énergie, subséquente à l'éclatement de la guerre en Ukraine en février 2022. Après avoir ralenti en août et en septembre (5.9% et 5.6%), l'inflation est repartie à la hausse en octobre 2022 (6.2%) et novembre (0.3%).

Cette inflation provient principalement de l'accélération des prix de l'énergie, de l'alimentation et des produits manufacturés.

La dynamique baissière du pouvoir d'achat des ménages français révèle la sévérité du choc inflationniste. En recul de -1.8% au premier trimestre 2022, le pouvoir d'achat a continué de se contracter avec une nouvelle baisse de -1.2% au deuxième trimestre. Il pourrait en revanche rebondir au second semestre, tiré par les renégociations salariales et les revalorisations du SMIC, du point d'indice des fonctionnaires et certaines prestations sociales (dont les primes exceptionnelles).

Par ailleurs, les prix à la production devraient rester à des niveaux élevés tant que les problèmes d'approvisionnement d'énergie persistent. Si les risques de rupture d'approvisionnement et de pénurie venaient à se matérialiser cet hiver, les coûts de production pourraient encore augmenter et se transmettre aux prix à la consommation des biens et services (hors énergie).

#### ❖ France : baisse en volume du budget national 2023

Après plusieurs années marquées par un budget fortement expansionniste en réponse à la crise sanitaire, le déficit budgétaire diminuera en 2023 et les finances publiques devraient petit à petit, retrouver une trajectoire plus soutenable, selon les projections du gouvernement. D'après la loi de finances 2023, le déficit public devrait atteindre 5% du PIB en 2022 (après 6.4% en 2021) et s'y stabiliser en 2023.

Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023. Il devrait s'établir à 56.6% du PIB malgré la mobilisation des finances publiques pour protéger les ménages et les entreprises contre la crise énergétique. La loi de finances 2023 prévoit une baisse de 1.5% en volume pour les dépenses publiques, principalement en raison de la forte diminution des mesures de soutien d'urgence pour faire face aux conséquences économiques de la pandémie.

Un risque pèse sur les finances publiques françaises avec la montée des taux directeurs de la Banque Centrale Européenne et la mauvaise conjoncture économique. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans grimpe à des niveaux non vus depuis une décennie. Le poids de la dette va donc augmenter dans les années à venir et contraindre la France à plus de rigueur dans la gestion de ses finances publiques.

## **II – La loi de finances pour 2023**

### **A – Le budget de l'Etat et son volet pour les collectivités locales**

*(Source loi de finances 2023)*

La loi de finances publiques 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives.

Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises est supprimée. En deux temps afin de financer le bouclier énergétique. Reste à ajuster les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute la ressource dès 2023. Autre mesure, un « fonds verts » au service de la transition écologique des collectivités, augmenté à 2 milliards d'€, il ne devrait concerner que 2023. Une première depuis 13 ans, l'augmentation la dotation globale de fonctionnement devrait augmenter de 320 millions sur un total de 27 milliards d'euros.

D'une loi de programmation à l'autre, la contractualisation revient. On passe du pacte de stabilité (les contrats de Cahors suspendus depuis 2020 du fait de la crise sanitaire) au pacte de confiance pour les communes dont le budget

est supérieur à 40 millions d’euros. Centré sur le contrôle des dépenses de fonctionnement, il prévoit une trajectoire annuelle de progression égale à l’inflation -0.5% avec suivi par catégorie de collectivités (projet de limitation des dépenses réelles de fonctionnement à 3.8% pour 2023 par rapport à 2022). En cas de dépassement, des sanctions seraient appliquées aux grandes entités qui n’auraient pas respecté la trajectoire.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% du PIB à l’horizon 2027.

Les montants annuels prévisionnels des concours financiers de l’Etat aux collectivités territoriales sont fixés de la manière suivante :

Concours financiers	2023	2024	2025	2026	2027
En Milliards d’€	53.15	53.31	53.89	54.34	54.57

L’article 16 de la loi de programmation des finances publiques fixe les objectifs d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales (pour les collectivités territoriales dont le budget est supérieur à 40 millions d’euros). L’Etat s’assure de la contribution des collectivités à l’effort de réduction du déficit public en prévoyant une trajectoire d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement :

	2023	2024	2025	2026	2027
Encadrement des Dépenses Réelles de Fonctionnement	3.8%	2.5%	1.6%	1.3%	1.3%

A compter de 2023 pour les collectivités concernées, un constat sera réalisé chaque année sur la base des comptes de gestion pour évaluer si l’objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement est respecté. Ce contrôle sera réalisé globalement par catégorie de collectivité (région, département et bloc communal). En cas de non-respect par une catégorie, alors que les collectivités qui ont individuellement dépassé l’objectif d’évolution des dépenses réelles de fonctionnement seront exclues de l’octroi de certaines dotations. De plus, un accord de retour à la trajectoire sera conclu entre l’Etat et les collectivités concernées.

Cet accord porte toujours sur le budget principal et fixe 3 objectifs : la limitation de l’évolution des dépenses réelles de fonctionnement, l’amélioration du besoin de financement ainsi que l’amélioration de la durée de désendettement (maxi 12 ans pour les communes, 10 ans pour les Départements et 9 ans pour les Régions).

## **B – Les dotations de l’Etat aux collectivités locales**

### *1) La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)*

Depuis 2015, les administrations publiques locales sont contraintes de participer à l’effort de redressement des comptes publics.

Ingré a subi une baisse de 100 %. La DGF est passée de 7 973 € à 0 € de 2019 à 2021 après avoir connu un point haut en 2015 (475 549 €).

Le budget 2023 sera construit sur la base d'une DGF à 0 €.

Les principales dotations de l'Etat perçues par Ingré :

DOTATIONS	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>DGF</b>	475 549	250 500	79 591	50 460	7 973	0	0	0
<b>DSR</b>	89 348	99 919	109 428	119 188	122 046	125 997	129 724	134 205
<b>TOTAL</b>	<b>564 897</b>	<b>350 419</b>	<b>189 019</b>	<b>169 648</b>	<b>130 019</b>	<b>125 997</b>	<b>129 724</b>	<b>134 205</b>
<b>% évol N-1</b>		<b>-37,97%</b>	<b>-46,06%</b>	<b>-10,25%</b>	<b>-23,36%</b>	<b>-3,09%</b>	<b>2,96%</b>	<b>3,45%</b>

*DGF : Dotation Globale de Fonctionnement*

*DSR : Dotation de Solidarité Rurale*

On peut constater que la baisse des dotations s'accroît chaque année depuis 2015, année de la mise en place de la contribution au redressement des comptes publics et malgré une stabilité de celle-ci depuis 2018 au niveau national.

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants pour tenir compte d'une part des charges qu'elles supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural et d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales. Entre 2022 et 2021, elle est en augmentation de 3,45% compte tenu de l'évolution de la population.

Depuis 2012, l'attribution de la Dotation de Solidarité Rurale est encadrée : elle ne peut être inférieure à 90% de N-1 et supérieure à 120% de N-1. La Dotation de Solidarité Rurale est calculée selon l'évolution des habitants.

Cette dotation ne sera plus attribuée à notre commune une fois le seuil de 10 000 habitants dépassé. Nous aurons sans doute une participation de la Dotation de Solidarité Urbaine, destinée aux communes de plus de 10 000 habitants.

## 2) La fiscalité locale

Pour Ingré, les seuls produits locaux (Taxe d'Habitation, Taxe Foncière sur les propriétés Bâties, Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties) évoluent de + 3,3 % en 2022 prenant en compte à la fois l'évolution des bases (+3.4%) et la réduction de la taxe d'habitation. Les taux d'imposition locaux demeurent les mêmes depuis 2011.

	2020		2021		2022		Projection 2023	
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits
TH (RS LV)	12 745 163	2 095 305	405 651	66 689	261 415	42 989	102 247	17 071
TFB	14 466 065	4 410 703	14 289 000	6 621 357	14 928 016	6 949 792	15 972 977	7 436 278
TFNB	104 547	83 104	96 100	76 390	107 163	80 851	114 664	86 511
<i>AC de la métropole (fiscalité transférée)</i>		2 653 674		2 653 674		2 653 674		2 653 674
<b>TOTAL</b>		<b>9 242 786</b>		<b>9 418 110</b>		<b>9 727 307</b>		<b>10 193 540</b>
<b>évol N-1</b>						<b>3,30%</b>		<b>+4,8%</b>
<b>% évol N-1</b>		<b>1,63%</b>		<b>1,90%</b>				

*\*L'attribution de compensation de la métropole relève de la fiscalité transférée. Elle résulte d'une évaluation réalisée par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées. Il s'agit de la différence entre les anciennes ressources*

propres de la ville au titre de la fiscalité économique et des charges supportées par la ville, toutes deux transférées à Orléans Métropole. Le montant est stable depuis 2017, ce qui explique un total général d'évolution de 4,8% des ressources fiscales (directes ou transférées de la ville).

❖ Impact du coefficient de revalorisation des bases fiscales

Depuis 2018, le coefficient de revalorisation annuelle des valeurs locatives des locaux d'habitation (article 1518 du Code Général des Impôts) est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Pour le mois de novembre 2022, l'IPCH est ressorti à +7.1% depuis novembre 2021. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases déjà dynamiques de +3.4% en 2022, le coefficient qui serait appliqué en 2023 s'élèverait à 1.071, soit une augmentation des bases de +7.1%. Malgré la volonté de certains parlementaires de limiter le coefficient (un amendement limitant le coefficient à 3.5% avait même été adopté en Commission des Finances de l'Assemblée Nationale), le gouvernement a finalement fait le choix de ne pas modifier la règle de calcul du coefficient.

Il est précisé qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera effectuée (coefficient maintenu à 1).

Pour l'année 2023, l'augmentation de 7,1 % des bases fiscales sera prise en compte dans les trois taxes. En revanche, la compensation de la métropole étant fixe, le total général n'évoluera que de 4.8%.

### 3) Suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales

La loi de Finances pour 2018 intégrait la réforme de la taxe d'habitation annoncée par le Président de la République. Cette réforme prévoyait que la taxe d'habitation soit progressivement supprimée d'ici 2023 à 100% pour les ménages aujourd'hui soumis à cette taxe au titre de leur résidence principale.

La suppression de cette taxe a pour conséquence une révision importante de la fiscalité locale : la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) est transférée aux communes avec l'application d'un coefficient correcteur (0.94941 pour Ingré).

La taxe d'habitation sur les logements vacants et sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue. Au titre de l'année 2022, la base fiscale de cet impôt s'élevait à 102 247 € et le montant du produit (avec application du taux communal de 16,44% puis du coefficient correcteur) était de 15 954 €.

### 4) La reconduction de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Le soutien à l'investissement du bloc communal, mis en place de manière exceptionnelle en 2016 puis à nouveau en 2017, prend désormais la forme d'une dotation à part entière, dénommée dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), d'un montant de 907 millions d'euros en 2022 soit + 337 M€ par rapport à 2021.

Pour rappel la ville d'Ingré a bénéficié à ce titre, d'une subvention :

- en 2016 de 162 000 € pour l'extension de l'école Emilie Carles,
- en 2017 de 84 301 € pour la réhabilitation et la mise aux normes du Château de Bel Air,
- en 2018, de 28 620 € pour l'installation d'un self au restaurant scolaire du Moulin,
- en 2020 de 29 363 € pour la réfection des sanitaires du Moulin et de 11 299 € pour la mise en place de la vidéoprotection,
- en 2021 de 65 620 € pour la réhabilitation de la Salle Guy Durand et de 13 498 € pour la mise aux normes du TGBT à l'école Victor Hugo.
- En 2022 : dotation fusionnée avec la DETR

### 5) La Dotation d'Équipement des territoires ruraux (DETR)

Depuis 2019, la commune est éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux.

La ville d'Ingré a bénéficié, à ce titre, d'une subvention :

- en **2019** de 200 000 € pour la construction d'un court de tennis couverts et deux terrains de padel,
- en **2020**, d'une subvention de 139 514 € pour l'extension du cimetière,
- en **2021** d'une subvention de 13 869 € pour la réhabilitation du chemin d'accès de l'école du Moulin et de la coulée verte,
- En **2022** de 95 000 € pour l'extension de l'école primaire du Moulin (construction de 2 classes modulaires) et 28 000 € pour la remise aux normes du transformateur et du tableau général de basse tension du restaurant scolaire Victor Hugo.

**Pour 2023**, les dispositifs DETR / DSIL sont fusionnés et font l'objet d'une seule dépose. De nouveaux dossiers de demande de subvention seront déposés auprès des services de l'Etat :

- Aménagement des cours Oasis : opération totale 250 000 € HT, montant subvention sollicité 87 500 € (35%)
- Réfection de l'étanchéité du toit terrasse de l'école maternelle Emilie CARLES : opération totale 55 000 € HT, montant subvention sollicité 19 250 € (35%)
- Désamiantage et déconstruction d'un bâtiment préfabriqué, opération totale 27 193 € HT, montant subvention sollicité 9 517,55€ (35%)
- Pôle culturel du Carré Bel Air : plan de financement à affiner

A préciser que le Département du Loiret est également financeur de projets d'intérêt communal dans le cadre de l'appel à projets (volet 3).

Pour 2023, une enveloppe de 80 000 € devrait être attribuée à la ville d'Ingré. Un projet de subvention du même montant sera soumis dans le cadre de l'aménagement des cours Oasis (périscolaire et maternelle) du groupe scolaire du Moulin.

### **III – La situation financière d'Ingré**

La situation financière de la commune est saine. Elle a été saluée par le trésorier dans son rapport annuel.

#### **A - Comparaison des ratios avec les communes de la même strate**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>												
	<b>Ingré</b>						<b>Moyenne des communes Françaises en TPU de 5 000 à 10 000 h.</b>					
	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>2021</b>
Population	9142	9314	9516									
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>Euros/h</b>			<b>Les Produits en %</b>			<b>Euros/h</b>			<b>Les produits en %</b>		
	1 311	1 280	1 327				1 181	1 159	1 196			
dont :												
Impôts locaux	709	715	731	54,24	56,06	55,44	500	507	501	43,88	45,00	43,06
Fiscalité reversée par les groupements à fiscalité propre	NC	NC	285	NC	NC	NC	NC	NC	172	NC	NC	NC
Autres impôts et taxes	71	59	72	5,42	4,65	5,45	100	95	109	8,77	8,44	9,34
Dotation globale de fonctionnement	14	14	14	1,09	1,06	1,03	152	153	153	13,29	13,59	13,18
Produit des services et du domaine	143	130	143	10,94	10,20	10,83	88	68	81	7,69	6,00	6,94

Dépenses de fonctionnement	Euros/h			Les Produits en %			Euros/h			Les produits en %		
	1 095	1 078	1 136				1037	1014	1 043			
dont :												
Charge de personnel	742	758	784	70,38	72,11	71,08	536	537	553	56,57	57,98	58,01
Achats et charges externes	248	216	240	21,77	20,51	21,76	257	236	252	27,15	25,47	26,47
Charges financières	10	9	8	1,01	0,83	0,69	24	22	21	2,52	2,36	2,21
Subventions versées	47	47	46	4,62	4,47	4,16	67	65	64	7,11	7,03	6,68
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>216</b>	<b>202</b>	<b>191</b>				<b>144</b>	<b>145</b>	<b>153</b>			

## SECTION D'INVESTISSEMENT

	Ingré						Moyenne des communes Françaises en TPU de 5 000 à 10 000 h.					
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Population	9 142	9 314	9 516									

Recettes d'investissement	Euros/h			Les Produits en %			Euros/h			Les produits en %		
	270	257	328				456	451	450			
dont :												
Emprunts	0	0	0	0	0	0	70	54	68	15,38	11,92	14,99
Subventions reçues	64	18	59	23,9	6,82	18,1	72	72	78	15,87	15,89	17,24
Taxe d'aménagement	29	13	26	10,65	6,23	7,81	16	16	17	3,62	3,56	3,84
FCTVA	27	18	21	10,17	7,12	6,45	40	44	45	8,67	9,83	10,07

Dépenses d'investissement	Euros/h			Les Produits en %			Euros/h			Les produits en %		
	261	325	230				483	425	434			
dont :												
Dépenses d'équipement	223	286	202	85,27	88,11	87,81	370	309	315	76,61	72,86	72,7
Remboursement d'emprunts	38	31	28	14,72	9,49	12,18	82	84	82	17,00	19,71	18,96
Besoin ou capacité de financement	-9	68	-98				27	-26	-16			
<b>RESULTAT D'ENSEMBLE</b>	<b>225</b>	<b>134</b>	<b>289</b>				<b>117</b>	<b>171</b>	<b>169</b>			

## RATIOS

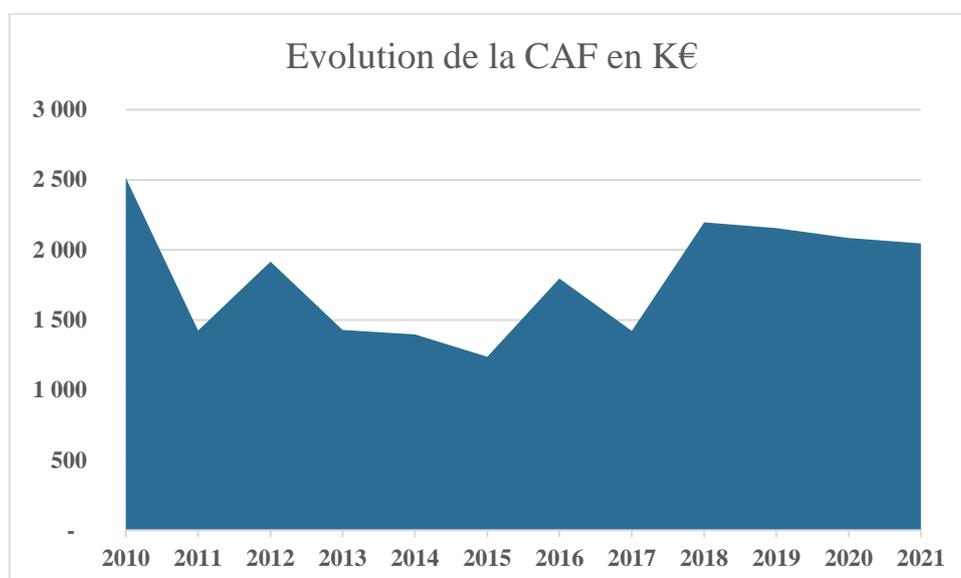
	Ingré						Moyenne des communes Françaises en TPU de 5 000 à 10 000 h.					
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Population	9 142	9 314	9 516									

Autofinancement	Euros/h			En % des produits de fonctionnement			Euros/h			En % des produits de fonctionnement		
E.B.F. (Excédent Brut de Fonctionnement)	249	232	224	19,01	18,17	17	213	220	224	18,65	19,51	19,29
CAF brute	236	224	215	18,03	17,55	16,3	196	201	210	17,18	17,82	18,04
CAF nette (du remboursement en capital des emprunts)	197	193	187	15,09	15,14	14,18	114	117	128	10,01	10,39	10,97

Endettement au 31/12	Euros/h			En % des produits de fonctionnement			Euros/h			En % des produits de fonctionnement		
Encours total de la dette au 31/12	609	367	331	46,54	28,77	25,11	828	802	775	72,42	71,16	66,6
Annuité de la dette	48	40	36	3,7	3,1	2,7	104	104	100	9,13	9,25	8,63
<b>Fonds de roulement</b>	<b>700</b>	<b>642</b>	<b>742</b>				<b>311</b>	<b>347</b>	<b>388</b>			

## FISCALITE

Fiscalité locale (produits des impôts locaux)	Ingré						Moyenne des communes Françaises en TPU					
	Euros/h			de 5 000 à 10 000 h.			Euros/h			Taux en %		
	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021	2019	2020	2021
Taxe Foncière Bâti	469	472	709	30,49	30,49	49,05	273	277	487	20,96	20,88	39,1
Taxe Foncière non Bâti	9	9	8	79,49	79,49	79,49	9	9	9	52,48	52,19	52,31
Taxe d'habitation (pour mémoire)	225	227	6	16,44	16,44	16,44	213	215	24	15,30	15,22	15,57



Il s'agit de la capacité d'autofinancement brute sans tenir compte des cessions.

### **SYNTHESE DES EQUILIBRES GENERAUX :**

#### **ANNEE 2021**

Le compte administratif 2021 faisait apparaitre un résultat positif de 1 813 759 € sur la section de fonctionnement.

En intégrant l'intégralité des opérations : les dépenses et recettes réalisées, les reports, et les restes à réaliser (c'est-à-dire les dépenses engagées mais non réalisées), l'exercice 2021 affiche un résultat cumulé de 6 557 696 €. Ce résultat sera reporté au budget 2022.

#### COMPTES ADMINISTRATIF 2021

		DEPENSES	RECETTES	écart
REALISATION DE L'EXERCICE	<b>Total dépenses Fonctionnement CA</b>	<b>11 080 694,56 €</b>	<b>12 894 453,96 €</b>	1 813 759,40 €
	<b>Total dépenses Investissement CA</b>	<b>2 189 484,24 €</b>	<b>3 119 790,20 €</b>	930 305,96 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT N-1 en section de fonctionnement		5 763 958,11 €	
	REPORT N-1 en section d'investissement	1 442 853,61 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>14 713 032,41 €</b>	<b>21 778 202,27 €</b>	7 065 169,86 €
RESTES A REALISER A REPORTER N+1	Section de fonctionnement	- €	- €	
	Section d'investissement	744 421,79 €	236 948,00 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>744 421,79 €</b>	<b>236 948,00 €</b>	#
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 080 694,56 €	18 658 412,07 €	7 577 717,51 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 376 759,64 €	3 356 738,20 €	- 1 020 021,44 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>15 457 454,20 €</b>	<b>22 015 150,27 €</b>	<b>6 557 696,07 €</b>

## ANNEE 2022

Bien que le compte administratif 2022 sera voté au mois de mars 2023, voici les premiers grands chiffres (qui seront soumis notamment pour les restes à réaliser, à l'accord de la trésorerie).

Concernant la section de fonctionnement, le résultat devrait être de 1 975 127 €, soit 161 368 € de plus qu'en 2021. Cela correspond à une augmentation de 8.9% de la capacité d'autofinancement. Cela résulte notamment d'une évolution des recettes mais également des efforts réalisés par les services pour contenir les hausses de prix (plans de résilience appliqués avec réactivité ; retravail sur tous les marchés et contrats de la ville engagé dès le début de l'année 2022).

De manière générale, sur le résultat cumulé, le compte administratif devrait permettre de reporter 6 369 741 € aux recettes de fonctionnement du budget 2023.

### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - PREVISIONNEL

		DEPENSES		RECETTES	écart
REALISATION DE L'EXERCICE	Total dépenses Fonctionnement	11 965 609,73 €		13 940 737,17 €	1 975 127,44 €
	Total dépenses Investissement	2 505 652,34 €		2 056 498,41 €	- 449 153,93 €
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	REPORT N-1 en section de fonctionnement			6 557 696,07 €	
	REPORT N-1 en section d'investissement	512 547,65 €			
	<b>TOTAL</b>	<b>14 983 809,72 €</b>		<b>22 554 931,65 €</b>	<b>7 571 121,93 €</b>
RESTES A REALISER A REPORTER N+1	Section de fonctionnement	- €		- €	
	Section d'investissement	1 601 060,21 €		399 679,64 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 601 060,21 €</b>	<b>- €</b>	<b>399 679,64 €</b>	
RESULTAT CUMULE	SECTION DE FONCTIONNEMENT	11 965 609,73 €		20 498 433,24 €	8 532 823,51 €
	SECTION D'INVESTISSEMENT	4 619 260,20 €		2 456 178,05 €	-2 163 082,15 €
	<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>16 584 869,93 €</b>		<b>22 954 611,29 €</b>	<b>6 369 741,36 €</b>

## ANNEE 2023

Le compte administratif 2022 sera voté en mars 2023 et affinera le résultat. L'excédent sera directement réintégré au budget primitif 2023. Pour information, celui-ci est évalué à 6 369 741 €.

Dans les grands équilibres budgétaires : les dépenses de la section de fonctionnement pourraient s'élever à 12 593 209 € et les recettes de fonctionnement pourraient s'élever à 13 580 459 €, soit un résultat de fonctionnement estimé de 987 249 €. La section de fonctionnement sera présentée en équilibre en tenant en compte les reports de 2022 et le virement à réaliser à la section d'investissement.

L'année 2023 sera marquée par la réalisation de nombreux projets comme l'avancement du pôle culturel de Bel Air, l'achat et les travaux du centre municipal de santé, le projet autour du multi accueil etc. Les dépenses devraient être en augmentation et s'élever à plus de 8,3 millions d'euros. La totalité des dépenses n'est pas encore connue car nous ne disposons pas des montants de certains financements (subventions notamment). Dans le cas où les dépenses seraient supérieures aux recettes, une mobilisation du stock du fonds de roulement sera effectuée.

BUDGET PRIMITIF 2023 - ELEMENTS PREVISIONNELS

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Total dépenses Fonctionnement BP	12 593 209,04 €	13 580 459,00 €
	Total Virement à la section d'investissement (023)	7 356 991,32 €	
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT		
	002 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		6 369 741,36 €

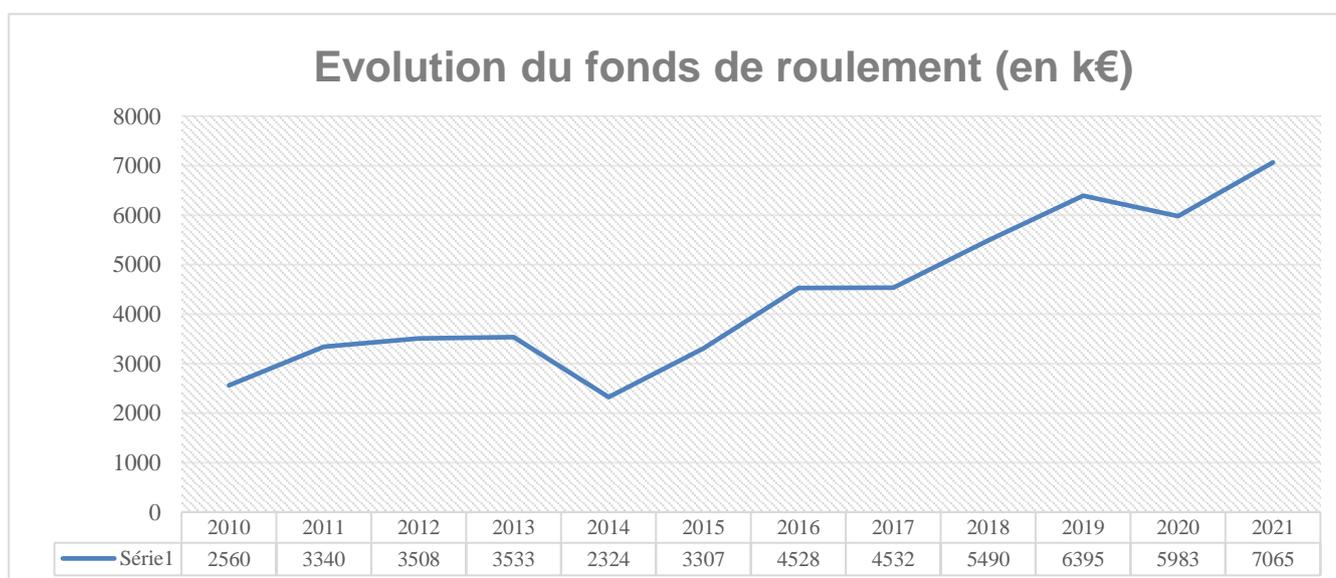
**TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT 19 950 200,36 € 19 950 200,36 €**

VOTE	Total dépenses Investissement BP	8 134 926,32 €	2 941 017,15 €
	Total virement de la section de fonctionnement (021)		7 356 991,32 €
REPORT	RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	1 601 060,21 €	399 679,64 €
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	961 701,58 €	

**TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 10 697 688,11 € - € 10 697 688,11 €**

**TOTAL DU BUDGET 30 647 888,47 € - € 30 647 888,47 €**

Le fonds de roulement correspond à l'excédent des ressources stables sur les dépenses stables. Il vise à



compenser les décalages entre l'encaissement des recettes et le paiement des dépenses.

## **B - La structure de la dette**

### **La dette de la Ville**

	2009 (pour mémoire)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Projection 31/12/23
Capital restant dû au 31 décembre	10 980 482	6,782 M€	6,269 M€	4,054 M€	3,703 M€	3,416 M€	3,149 M€	2,881 M€	2,611 M€

La ville n'a pas emprunté depuis 2009.

Pour rappel, une partie de la dette a été transférée à la métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2018 ce qui explique la forte baisse entre 2017 et 2018.

### Dette par type de risque

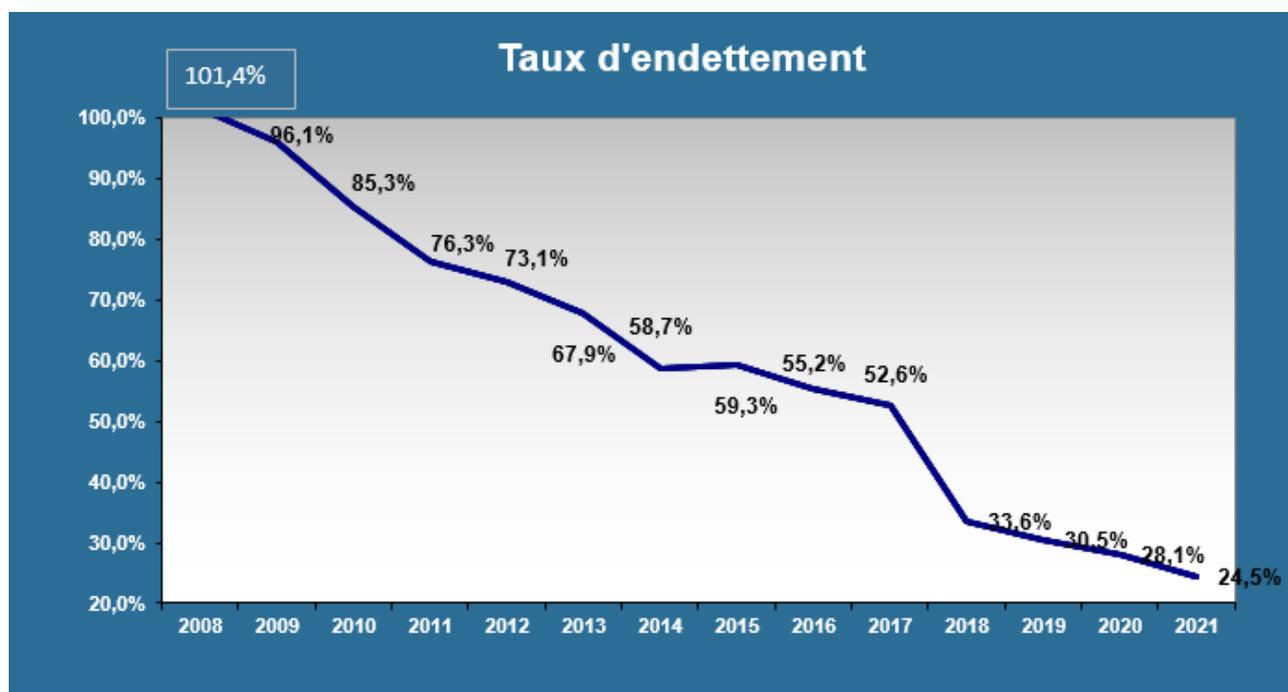
Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	1 433 406 €	49,74%	4,28%
Variable	1 448 164 €	50,26%	2,53%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>2 881 569 €</b>	<b>100,00%</b>	<b>3,40%</b>

État généré au 31/12/2022

La structure de la dette entre taux fixe et taux variable évolue en fonction des annuités et de notre capital restant dû. Ces dernières années, la part des emprunts à taux fixes était majoritaire. Leur extinction avant celle de l'emprunt à taux variable explique la part grandissante de l'emprunt à taux variable.

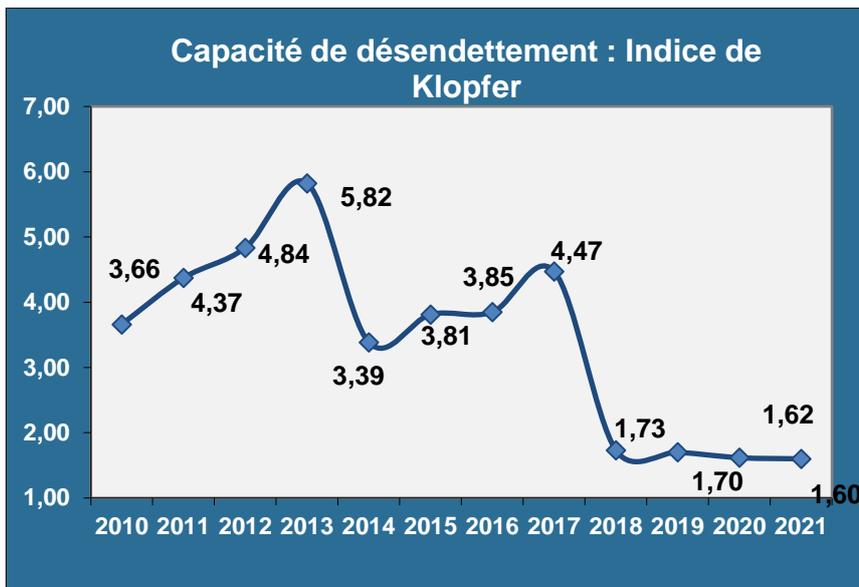
**Le taux d'endettement :** est le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et les produits de fonctionnement est un indicateur qui fait partie des critères retenus par le réseau d'alerte.

En 2020, il est de 24,5% (contre 28,1 % en 2020 avec un taux moyen de 71,16 % pour les communes de la strate)



**La capacité de désendettement :** le rapport entre l'encours de la dette (le montant total du capital emprunté) et la capacité d'autofinancement (en tenant compte des cessions) indique le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser sa dette. Il s'agit de l'indice de Klopfer. Il permet de mesurer véritablement la solvabilité de la commune.

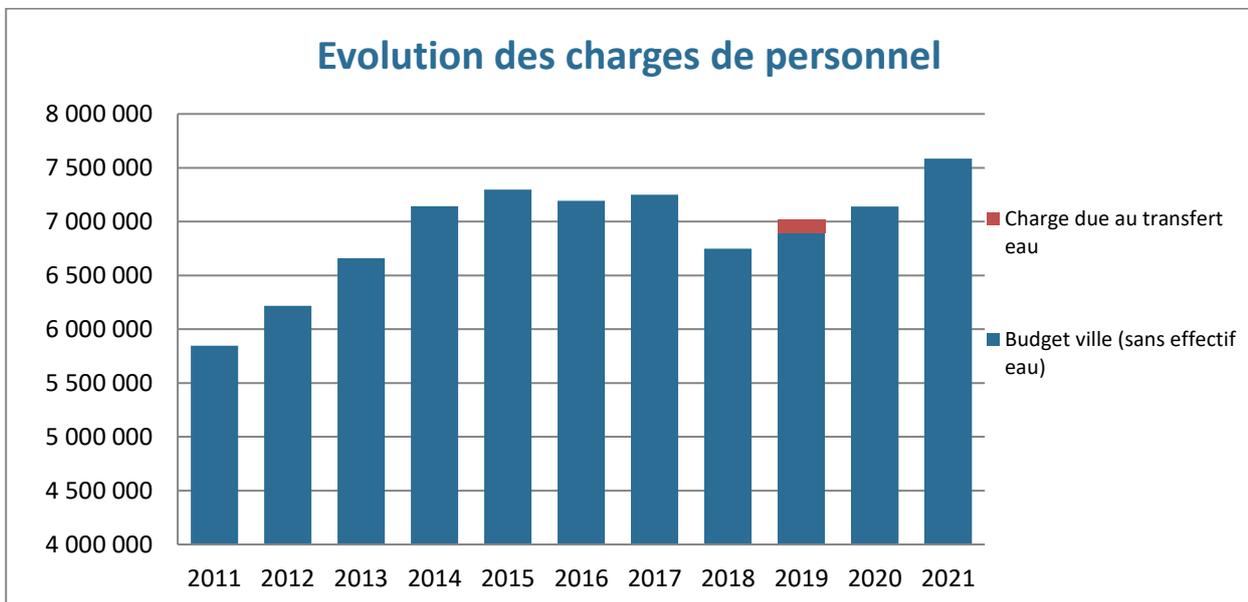
A Ingré, la capacité de désendettement s'établit à 1,6 année en 2021 soit un très bon niveau au regard de la limite des 11 à 13 ans (limite imposée aux communes de + 10 000 habitants dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022).



< 5 ans	Situation financière très satisfaisante
5 à 10 ans	Situation financière satisfaisante
10 à 15 ans	Zone d'alerte
> 15 ans	Situation financière très contrainte

## C - L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement

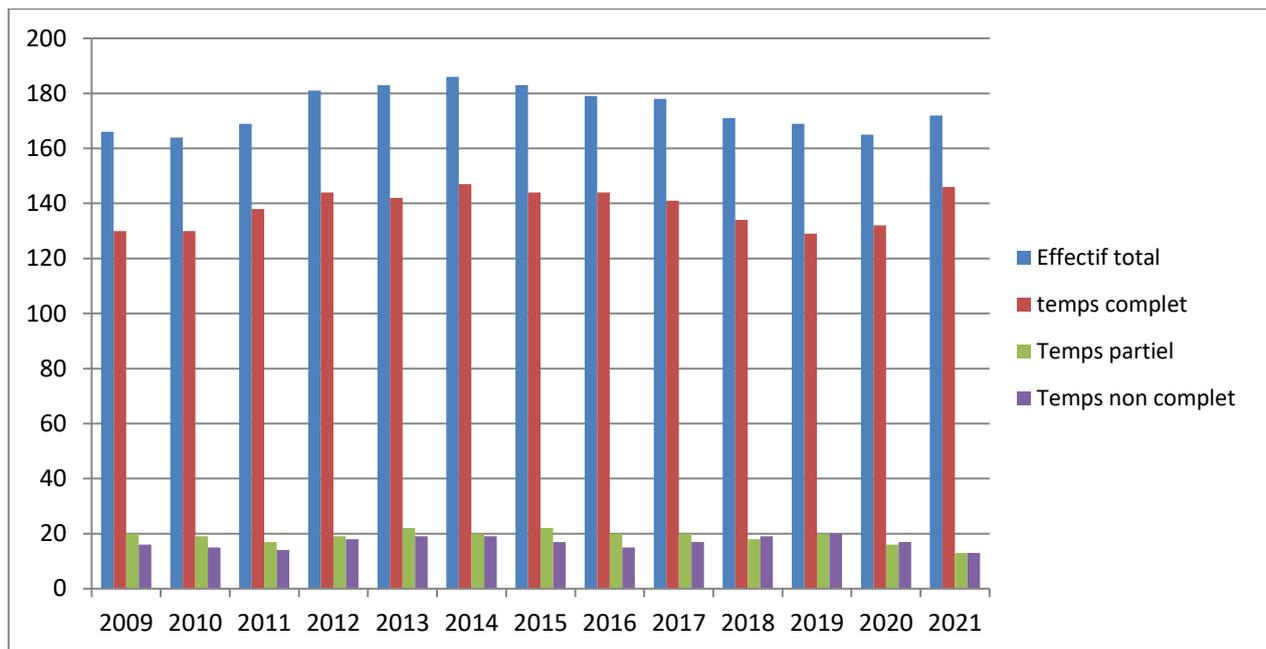
### Evolution des charges et des effectifs de personnel



En 2018, la forte baisse des charges de personnel est notamment due aux transferts de personnel à la métropole pour les compétences transférées (voirie, propreté). En 2019, une convention de gestion avec la Métropole a conduit à prendre en charge tous les frais des compétences transférées (notamment eau), moyennant un reversement en recettes. A partir de 2020 les agents ont été pris en charge directement par la Métropole.

En 2020/2021, la hausse s'explique principalement par la création du centre de santé au 1<sup>er</sup> mai.

## Evolution des effectifs de la commune (titulaires et stagiaires)



On note une augmentation du nombre de postes permanents pourvus entre le 31/12/2020 et le 31/12/2021. Cette augmentation est principalement due par la requalification de contrats d'agents non permanents (obligation réglementaire). Ainsi au 31/12/2021, 31 personnes sont positionnées sur des emplois permanents contre 21 au 31/12/2020.

A noter que la commune assure la gestion de la quasi-totalité des services en régie (entretien, restauration, centre de loisirs etc.). Cela explique le poids de la masse salariale à la différence d'autres communes qui externalisent la gestion de certains services.

En termes de dépenses de personnel, il convient de prendre en compte les conséquences budgétaires :

- liées aux évolutions statutaires des agents et leur déroulement de carrières (environ 116 000 €). Les déroulements de carrières (avancement échelon 2023 et l'impact des avancements d'échelons, de grades ou promotion interne intervenus en 2022 ayant un impact en année entière sur 2023, changement de statut en 2023). Les revalorisations successives du SMIC ainsi que l'augmentation du point d'indice pour tous les fonctionnaires de 3,5% ont tendu à une évolution de la masse salariale sur 2022.
- liées aux mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2022, au renfort de certains services à venir, au remplacement des agents absents (environ 280 000 €)
- liées à la mise en œuvre de certains dispositifs (forfait mobilité durable, indemnité de télétravail, prime de précarité, prime inflation) (environ 34 000 €)
- l'augmentation de la base de rémunération entraîne mécaniquement une augmentation des charges patronales même si le taux de celles-ci n'évolue pas. L'incidence de l'augmentation de la base sur les charges patronales est d'environ 203 000 €.
- La revalorisation du régime indemnitaire, applicable dès le mois de février 2023 pour tous les agents (enveloppe de 190 000 €).

Il convient néanmoins de prendre en compte les recettes enregistrées à savoir : les remboursements d'assurance (176 000 €), le remboursement du personnel communal mis à disposition de la métropole (296 000 €), la participation du CCAS pour le personnel (145 000 €) de la ville mis à sa disposition.

En 2023, nous devrions également avoir des recettes de refacturation des heures d'entretien et de secrétariat pour les professionnels libéraux installés au centre municipal de santé (environ 15 000€).

### **E - Les relations financières avec les partenaires**

#### *1) Le contexte intercommunal*

Pour rappel, la Métropole d'Orléans perçoit depuis 2002, au titre des compétences que les communes lui ont transférées, la Cotisation Economique Territoriale et une part des impôts ménages. D'autre part, elle perçoit la part de la taxe d'habitation départementale en plus de la fiscalité fixe instaurée en 2009.

En contrepartie de la perte de ressource économique, la métropole reverse à la commune d'Ingré une attribution de compensation fixe depuis 2002.

La commune perçoit également une Dotation de Solidarité Communautaire fixe depuis 2009 de 57 327 €.

L'année 2017 a été une année transitoire afin de définir « une future organisation pérenne de manière conjointe fondée sur les principes d'une nouvelle gouvernance partagée et d'une territorialisation des équipes » et d'assurer le temps nécessaire à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) pour formuler des propositions sur les relations financières liées aux transferts de charges (règles d'évaluation).

#### ✓ *Cas particulier des espaces verts*

La compétence « espaces verts » est partagée entre la métropole et la ville.

Ainsi la gestion des espaces verts attenants à la voirie ainsi que les jardins et parcs non clôturés sont de la compétence métropolitaine. Les surfaces sportives, les espaces verts annexes (dont les jardins et parcs clos) restent à la charge de la commune.

La répartition entre espaces verts communaux et espaces verts intercommunaux est déterminée pour Ingré par application d'un prorata basé sur la répartition des surfaces.

Pour 2023, la gestion des espaces verts se fera, comme depuis 2018, par le biais d'une mise à disposition de service de la ville vers la métropole. Par conséquent, le personnel restera communal en 2023.

A noter qu'à partir de 2023, la métropole envisage de ne plus financer les ETP dont la proportion métropole est inférieure à 10%. La perte de ressources est estimée à 30 000 €.

#### ✓ *Les pôles territoriaux*

Afin de parvenir à organiser au mieux l'exercice des compétences transférées, la Métropole a créé des pôles territoriaux depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La ville d'Ingré a intégré le Pôle territorial Nord-Ouest avec les villes de la Chapelle Saint-Mesmin, Ormes et Saint Jean de la Ruelle.

L'administration du pôle territorial est basée à Saint Jean de la Ruelle ainsi que le service voirie. Le service technique de distribution de l'eau potable est basé à la Chapelle Saint-Mesmin. La facturation se réalise désormais sur Fleury-les Aubrais. La ville d'Ingré dispose d'une ligne téléphonique et d'une adresse mail dédiée.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion clientèle de l'eau a été centralisée au pôle pour les 3 communes en régie. Le pôle prend également en charge la gestion clientèle de l'assainissement.

#### ✓ *L'attribution de compensation 2022*

Par délibération du 16 décembre 2021, le conseil métropolitain a adopté le montant de compensation 2022 pour la ville d'Ingré. Cette attribution est composée de deux parties :

- L'attribution de compensation de fonctionnement à hauteur de 2 221 139 €
- L'attribution de compensation d'investissement à hauteur de 403 164 €

## 2) Les relations avec le Conseil Régional

Les relations financières avec la Région Centre-Val de Loire se traduisent principalement par le partenariat avec la Métropole d'Orléans dans le cadre de la réalisation de la 4<sup>ème</sup> génération du Contrat Régional de Solidarité Territoriale.

Dans le cadre de ce contrat, la ville d'Ingré a bénéficié de subventions à hauteur de :

- 234 670 € au titre de l'extension des terrains de tennis couverts en 2018
- 125 700 € au titre de l'isolation des bâtiments de la salle Guy Durand en 2018
- 42 400 € au titre du projet de réhabilitation de la mare de l'Azin en 2018

La Région, dans le cadre de son soutien dans le domaine de la Culture, participe également au financement de la saison culturelle (environ 35 000 € par an).

Pour le prochain contrat, la Ville demandera une participation pour l'acquisition et les travaux à réaliser au Centre

TIERS	2005	2006	2010	2012	2016	2017	2019	2020	2021	2022	Total général
CAF DU LOIRET						2 044,56 €	4 500,00 €				6 544,56 €
COMMUNE DE ST JEAN DE LA RUELE							- €				- €
COMMUNE DE ST PRYVE ST MESMIN							7 305,00 €				7 305,00 €
EDF COLLECTIVITES							6 451,54 €				6 451,54 €
EDF COMMERCE GRAND CENTRE									1 433,45 €		1 433,45 €
ENEDIS						6 204,36 €					6 204,36 €
FEDERATION FRANCAISE DE FOOTBALL	12 500,00 €	12 500,00 €				65 700,00 €					90 700,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE			13 404,00 €	31 275,00 €				32 174,40 €			76 853,40 €
GRDF - REGION CENTRE					2 500,00 €						2 500,00 €
ORANGE - UI SO							- €				- €
FF TENNIS										70 000,00 €	70 000,00 €
Total général	12 500,00 €	12 500,00 €	13 404,00 €	31 275,00 €	2 500,00 €	73 948,92 €	18 256,54 €	32 174,40 €	1 433,45 €	70 000,00 €	267 992,31 €

Municipal de Santé ainsi que pour des travaux d'amélioration énergétique au carré Bel Air. Une enveloppe de 250 000 € par projet a été attribuée.

### 3) Les relations avec le Conseil Départemental

Le Conseil Départemental verse annuellement des subventions relatives au fonctionnement de l'école de musique (soit 4 440 € en 2022).

Le Département peut accompagner la ville dans le financement des projets d'investissements essentiellement vers le domaine des loisirs, des sports et de la culture (en 2021 : Aide à l'Aménagement de l'aire de jeux pour 88 000 €).

Le Conseil Départemental a notamment octroyé une subvention de 82 000 € pour les travaux d'extension du cimetière (demande en 2020).

En 2022, une aide de 97 500 € a été accordée pour la sécurisation des abords de la Plaine de Bel Air.

Le Conseil Départemental a revu ses modalités de soutien aux projets d'investissement des villes par l'intermédiaire de plusieurs fonds de soutien. La ville d'Ingré présentera un projet de subvention pour l'aménagement des cours Oasis du groupe scolaire du Moulin dans ce cadre.

### 4) Les relations avec les autres partenaires

- ✓ La ville a signé fin 2016 avec la Caisse d'Allocations Familiales un contrat Enfance Jeunesse permettant de meilleures participations financières mais aussi la valorisation des actions menées par la ville envers la jeunesse. Ce contrat enfance jeunesse a été renouvelé fin 2020 et est devenu « contrat territorial global ». Dans le cadre de la future structure de petite enfance, des accompagnements financiers auprès de la CAF et de la MSA seront sollicités.
- ✓ D'autre part, la ville peut bénéficier de participation de partenaires financiers tels l'ADEME (qui pourra être sollicitée dans le cadre du projet de la plateforme de compostage des biodéchets), ERDF, GRDF, CNDS, ENEDIS, la Fondation du Patrimoine...

De manière générale, la commune sollicite l'ensemble des institutions et partenaires afin d'obtenir un maximum de co-financements tous secteurs confondus. Ainsi, d'autres cofinancements ont été obtenus sur la base de projets (ex : cofinancement sur la rénovation des transformateurs par ENEDIS)

#### 5) *Les relations avec la CPAM pour le Centre Municipal de Santé*

Notre centre municipal de santé est éligible à diverses participations, liées à l'adhésion à l'accord national Assurance Maladie, dont :

- **Accord national** : rémunération forfaitaire spécifique ayant pour objectif d'accompagner les centres de santé dans leur organisation en valorisant notamment les activités de coordination et d'échanges d'informations avec les acteurs externes. Un socle de prérequis est à déclarer ;
- **Subvention « Loi Teulade »** : remboursement par l'Assurance Maladie de 11,5% du but salarial du personnel soignant ;
- **Forfait patientèle médecin traitant** : valorisation des suivis au long cours des patients par un médecin traitant du centre de santé (somme allouée variant en fonction de l'âge et des pathologies des patients déclarés au sein du centre de santé) ;
- **Rémunération sur Objectifs de Santé Publique (ROSP)** : soutien à l'amélioration de la qualité de la pratique avec des objectifs d'amélioration de santé publique, en prenant pour base des indicateurs de suivi des pathologies chroniques, de prévention et d'efficacité. Des indicateurs de pratique clinique sont transformés en points et sont susceptibles d'aider à financer le centre. Les indicateurs de l'année N sont déclarés en N+1.

Pour 2021, le total des recettes versées par la CPAM s'élève à 22 866 €.

## **IV – Les perspectives budgétaires**

### **A - Les orientations budgétaires 2023**

**Les orientations politiques se feront sur les 4 axes du mandat municipal :**

#### *✓ Une ville agréable à vivre pour tous et un service public municipal centré sur les besoins et les attentes des plus jeunes aux seniors.*

- Le maintien d'un haut niveau de qualité de la restauration municipale en privilégiant des produits de qualité et provenant des circuits courts et une part croissante issue des produits bio.
- L'achat des locaux du centre municipal de santé et travaux d'aménagement rendant l'intégralité du centre accessible à tous (ascenseur)
- L'aménagement de la cour d'école maternelle du Moulin
- L'extension de l'école du moulin primaire par 2 salles modulaires.
- La pérennisation de la course pédestre, événement sportif familial, convivial et de plein air.
- Le lancement des travaux après un travail en concertation avec l'architecte pour l'aménagement culturel du Carré Bel Air comprenant la création Médiathèque-Ludothèque innovante répondant aux attentes de tous les utilisateurs, l'agrandissement de la scène de la salle Brice Fouquet de l'Espace Lionel Boutrouche pour élargir la programmation culturelle et enfin l'agrandissement de l'école municipale de musique dans les locaux de « la ferme ».
- La poursuite des réflexions et études pour la structure du multi accueil.

#### *✓ Aux portes d'Orléans et en bordure d'espaces naturels, un projet municipal en réponse aux enjeux de qualité de vie, de mobilité et de développement durable.*

- La plantation d'arbres et d'arbustes afin de renforcer les zones d'espaces verts.
- La création d'une plateforme de compostage.
- La réalisation de travaux d'isolation, sur plusieurs années, dans les bâtiments déterminés les plus énergivores suite au Conseil d'Orientation Energétique du Patrimoine (COEP).
- L'installation d'une agriculture biologique à Ingré en mettant à disposition des terrains agricoles.

- La poursuite des actions de développement durable telles que l'écopâturage et des actions auprès des ingrèens concernant la récupération de l'eau ainsi que le développement de la mobilité douce notamment dans le cadre scolaire.
- L'utilisation de matériaux bio-sourcés.

✓ **Une ville solidaire, qui se mobilise pour les valeurs de la République en s'appuyant sur son dynamisme et sa gestion rigoureuse.**

- La poursuite d'actions pour une offre de santé diversifiée par la mise en place d'aide à l'installation, le développement du centre de santé.
- Le maintien de l'action sociale par le biais du CCAS qui continue d'apporter le soutien nécessaire à la politique de solidarité de la ville.
- Le renforcement de la sécurité des biens avec la mise en place de nouvelles caméras dans le cadre de la vidéoprotection sur certains bâtiments et équipements publics.

✓ **Une ville connectée et participative qui rayonne.**

- L'équipe municipale réaffirme l'importance portée à la démarche participative et citoyenne avec les Ateliers Participatifs de Proximité qui sont des espaces d'informations, d'échanges, de débats sur la vie des quartiers et de la commune. Un appel à projet participatif a été lancé ainsi qu'une plateforme participative ouverte aux ingrèens.
- Le maintien à un haut niveau d'accompagnement et de soutien à la vie associative à la fois financier, logistique et humain.
- L'éducation reste un secteur prioritaire pour la municipalité avec l'achèvement de l'équipement des classes primaires de tableaux blancs interactifs, le raccordement internet de toutes les classes et des remplacements d'ordinateurs.
- La mise en place de la domotique dans les bâtiments communaux (télégestion, ajustement de la consommation énergétique en temps réel, utilisation de la lumière, chauffage...).

**Les priorités de l'équipe municipale seront pour 2023 :**

- La poursuite de la stabilité des taux de la fiscalité locale (taux inchangés depuis 2011)
- Le contrôle des dépenses de fonctionnement en dépit d'une part, de la hausse des matières premières et d'autre part de la mise en place des politiques de la mandature,
- Le maintien d'un autofinancement suffisant pour poursuivre le programme d'investissement,
- Le non recours à l'emprunt pour diminuer l'endettement de la commune,
- Le maintien d'une trésorerie positive,
- La maîtrise de la masse salariale.

**B - La stratégie financière**

Malgré des dotations de l'Etat qui devraient être stables en 2023 et une maîtrise des dépenses engagées, il nous faut continuer à mettre en place des stratégies afin d'assurer un bon niveau de service à la population tout en maintenant l'autofinancement nécessaire au financement des investissements.

1) Les recettes de fonctionnement

- La stabilité des taux communaux, les recettes fiscales ne varieront donc qu'en fonction de l'effet base dont l'augmentation est estimée à 7%. L'effet volume n'est pas estimé.
- Les recettes des services augmenteront par l'actualisation annuelle des tarifs, limitée à la seule évolution du taux d'inflation, et l'évolution du taux de fréquentation.
- Les dotations de l'Etat devraient cette année connaître une certaine stabilité.

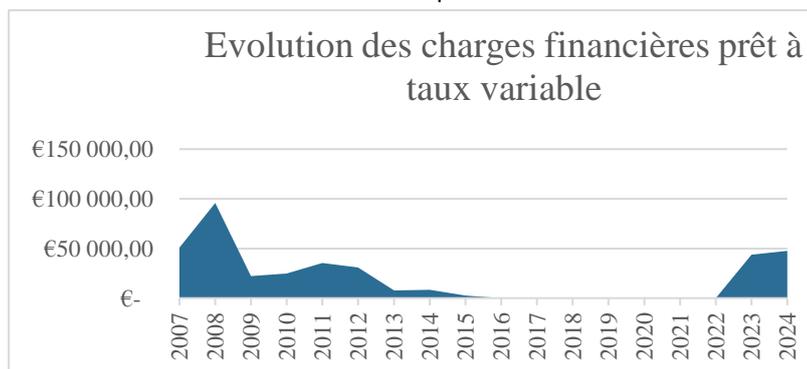
2) Les dépenses de fonctionnement

Pour autant, il est demandé aux services de pérenniser et d'accroître les pratiques d'achats avec la mise en place de marchés pluriannuels et/ou de groupements de commandes avec la Métropole, les centrales d'achats ou en partenariat avec d'autres collectivités.

Les charges à caractère général en dépit d'une évolution inévitable devront être maîtrisées par les services.

En termes de dépenses de personnel, il convient de prendre en compte les conséquences budgétaires :

- liées aux évolutions statutaires des agents et leur déroulement de carrière (environ 98 000€). Les déroulements de carrière (avancement échelon 2023 et l'impact des avancements d'échelons, de grades ou promotion interne intervenus en 2022 ayant un impact en année entière sur 2023, changement de statut en 2023). Les revalorisations successives du SMIC ainsi que l'augmentation du point d'indice pour tous les fonctionnaires de 3,5% ont engendré une évolution de la masse salariale sur 2022.
- liées aux mouvements de personnel intervenus au cours de l'année 2022, au renfort de certains services à venir, au remplacement des agents absents (environ 280 000 €)
- liées à la mise en œuvre de certains dispositifs (forfait mobilité durable, indemnité de télétravail, prime de précarité, prime inflation) (environ 27 500 €)
- l'augmentation de la base de rémunération entraîne mécaniquement une augmentation des charges patronales même si le taux de celles-ci n'évolue pas. (base charges patronales d'un agent CNRACL : 55.60% - agents Régime Général : 42.97%). L'incidence de l'augmentation de la base sur les charges patronales est d'environ 203 000 €.
- La revalorisation du régime indemnitaire, applicable dès le mois de février 2023 pour tous les agents (enveloppe de 190 000 €)



Concernant les charges financières, elles devraient être en augmentation pour l'année 2023. En effet, 50% de notre capital restant dû est constitué d'un prêt à taux variable souscrit en 2006 pour une durée de 33 ans (fin d'extinction en 2039).

Les prêts souscrits par la collectivité ne sont pas toxiques et sont considérés comme sécurisés selon la charge de bonne conduite. Dans la classification de Gissler, ils sont catégorisés en 1A (plus le numéro et la lettre sont faibles, plus les emprunts sont considérés comme sains).

Le CODIR suit l'évolution des taux variables de manière hebdomadaire.

Enfin, la ville continuera d'apporter son soutien actif au monde associatif en maintenant l'enveloppe des subventions à hauteur de 2022 (environ 260 000 €).

*La stabilisation de la contribution au Fonds National de Péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)*

Instauré par la loi de finances pour 2012, le FPIC avait vocation à devenir le principal mécanisme de péréquation horizontale du bloc communal, avec comme spécificité de considérer les intercommunalités comme l'échelon de référence pour l'analyse de la richesse d'un territoire.

Le FPIC au niveau national est fixé à un milliard d'euros en 2022 (même enveloppe depuis 2016).

La contribution de la ville d'Ingré en 2021 était de 75 988 € et 71 024 € pour l'année 2022.

### 3) Les recettes d'investissement

Le financement des investissements de la collectivité se fait par les recettes suivantes :

- ✓ Le fonds de compensation de la TVA calculé en fonction des dépenses d'équipements réalisées en N-2.
- ✓ La Taxe d'Aménagement qui varie en fonction des nouvelles constructions,
- ✓ Les subventions d'équipement,
- ✓ La mobilisation d'une partie de l'excédent reporté. Cet excédent s'est constitué au cours des années précédentes a pour objet de financer les prochains investissements à venir.

### 4) Les dépenses d'investissement

L'année 2022 a été marquée par la réalisation de différents projets :

- Sur le pôle culturel Bel Air : détermination de l'avant-projet
- Sécurisation et aménagement des parkings et gymnases de la Plaine de Bel Air
- Lancement du projet d'extension de l'école primaire du moulin (2 classes)
- Extension du parking du cimetière
- Changement du groupe TGBT du groupe scolaire Victor Hugo
- Lancement des travaux pour la création d'un terrain de grands jeux

L'année 2023 sera une année charnière puisqu'elle sera, entre autres, consacrée à achever les opérations décidées en 2021 et à préparer les investissements futurs :

- ✓ Les projets sur le patrimoine bâti de la commune :
  - L'extension de l'école municipale de musique (début des travaux au second semestre 2023)
  - L'extension de la scène de la salle Brice Fouquet de l'espace culturel Lionel Boutrouche (début des travaux au second semestre 2024)
  - La construction d'une médiathèque-ludothèque (début des travaux au second semestre 2023)
  - L'extension de l'école élémentaire du moulin (travaux ont débuté, la livraison est prévue au printemps 2023)
  - Des travaux d'amélioration dans divers bâtiments dont les écoles
  - Des travaux d'amélioration de la performance énergétique dans divers bâtiments suite au diagnostic énergétique des bâtiments communaux
  - L'acquisition du bâtiment du centre municipal de santé et les travaux d'aménagement
  - Etudes pour la structure multi accueil (petite enfance)
- ✓ L'acquisition de réserves foncières notamment dans le cadre du maraichage bio.
- ✓ La création d'une plateforme de compostage
- ✓ Renforcement de la sécurité des biens avec la mise en place de nouvelles caméras dans le cadre de la vidéoprotection sur certains bâtiments et équipements publics.
- ✓ L'informatisation des services et des écoles
- ✓ L'équipement des services (mobilier, matériel, vé 4 hicle,...)
- ✓ L'équipement des écoles (mobilier et matériel)
- ✓ La poursuite des aménagements des mares et du bois de L'Azin.

- ✓ Finalisation du terrain de grands jeux
- ✓ Travaux de construction d'un nouveau gymnase (réalisation par la Région Centre-Val de Loire)

Plusieurs travaux de voiries seront réalisés par la Métropole, en concertation avec la Ville :

- Poursuite du chantier pour la requalification des voiries de la zone d'activités Ingré-St Jean de la Ruelle
- Fonds de concours à 300 000 €
- Requalification de voiries
- Conformité des itinéraires cyclables

Les opérations seront déterminées courant premier trimestre 2023.

## **C - Le plan pluriannuel des investissements**

### **Une innovation : les autorisations de programme / crédits de paiement**

Pour une meilleure lisibilité des crédits nécessaires chaque année pour les opérations sur plusieurs exercices, il est indispensable de mettre en place la gestion par autorisation de programme (AP) et crédits de paiement (CP).

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements : elles sont exprimées de manière pluriannuelle sur une globalité d'opération.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La première AP/CP est consacrée à l'aménagement du pôle culturel du Carré Bel Air.

### **Le PPI :**

L'équipe municipale a souhaité réaliser un plan pluriannuel des investissements sur la durée du mandat 2020/2026.

Ce plan respecte en tous points les engagements pris en mars 2020 devant les Ingréens.

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
<b>100 arbres par an</b>	25 000	25 000	25 000	25 000	25 000	<b>125 000</b>
<b>Accélération de la transition énergétique</b>	0	200 000	100 000	100 000	100 000	<b>500 000</b>
<b>Actualisation ADAP</b>	0	50 000	50 000	50 000	50 000	<b>200 000</b>
<b>Aménagement DG 2ème</b>	0	100 000	0	0	0	<b>100 000</b>
<b>Aménagement plaine de bel air</b>	0	0	0	90 000	0	<b>90 000</b>
<b>Application visite de la Ville</b>	0	0	20 000	0	0	<b>20 000</b>
<b>Bois de l'azin</b>	70 300	45 000	0	0	0	<b>115 300</b>
<b>Bois de la monnaie</b>	0	0	0	100 000	0	<b>100 000</b>
<b>Budget participatif</b>	0	100 000	0	100 000	0	<b>200 000</b>
<b>Centre Municipal de Santé</b>	0	970 000	0	0	0	<b>970 000</b>
<b>Centre Médical de Santé Annexe 1</b>	100 000	200 000	0	0	0	<b>300 000</b>
<b>Centre Médical de Santé Annexe 2</b>	0	458 800	0	0	0	<b>458 800</b>
<b>City stade</b>	0	0	0	108 000	0	<b>108 000</b>
<b>Cour école maternelle du Moulin</b>	0	300 000	0	0	0	<b>300 000</b>
<b>Cour école élémentaire du Moulin</b>	0	0	0	300 000	0	<b>300 000</b>
<b>Décret tertiaire</b>	0	0	0	0	50 000	<b>50 000</b>
<b>Dépenses courantes investissement</b>	350 000	150 000	250 000	250 000	250 000	<b>1 250 000</b>

Eclairage Eglise	0	50 000	0	0	0	<b>50 000</b>
Extension école élémentaire	510 000	150 000	0	0	0	<b>660 000</b>
Fonds de concours	0	300 000	100 000	100 000	100 000	<b>600 000</b>
Isolation école Victor Hugo	0	0	0	0	300 000	<b>300 000</b>
Maison des associations	0	0	0	350 000	0	<b>350 000</b>
Maraichage bio	0	200 000	0	0	0	<b>200 000</b>
Multi Accueil	30 000	470 000	1 258 000	0	0	<b>1 758 000</b>
Parcours footing	0	0	0	56 000	40 000	<b>96 000</b>
Parcours santé	0	0	0	56 000	40 000	<b>96 000</b>
Parking bel air	390 000	0	0	0	0	<b>390 000</b>
Parking extension cimetièr	73 000	0	0	0	0	<b>73 000</b>
Parvis collège	0	100 000	0	0	0	<b>100 000</b>
Plateforme de compostage	0	200 000	0	0	0	<b>200 000</b>
Pôle Culturel	712 000	2 043 000	4 080 000	3 097 030	0	<b>9 932 030</b>
Refonte site internet	0	0	25 000	0	0	<b>25 000</b>
Réhabilitation chemin rural	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	<b>25 000</b>
Salle G Durand	596 322	0	0	0	0	<b>596 322</b>
Subventions	0	0	0	0	0	<b>0</b>
Terrain de grands jeux	121 000	0	0	0	0	<b>121 000</b>
Toit Terrasse Ecole Emilie Carles	0	66 100	0	0	0	<b>66 100</b>
Tribunes et vestiaires foot	0	0	0	200 000	1 528 000	<b>1 728 000</b>
Verger municipal jardin partagé	0	0	0	100 000	0	<b>100 000</b>
Vidéo Protection	60 000	40 000	40 000	40 000	40 000	<b>220 000</b>
Total	3 042 622	5 752 900	5 165 000	6 385 030	2 528 000	<b>22 873 552</b>

L'ensemble de ces opérations fait état d'une dépense totale de 22,8 millions d'euros. En mobilisant le fonds de roulement et en recourant à l'emprunt, la ville pourrait contribuer à la réalisation intégrale de ce PPI. En revanche, les perspectives d'autofinancement ne laisseraient que peu de marges pour d'autres projets après 2026.

Les différentes sources de financement (estimées à ce jour) du PPI sont les suivantes :

	2022	2023	2024	2025	2026	Total
CAF multi Accueil	0	0	256 000	0	0	<b>256 000</b>
CAF relais petite enfance	0	0	90 000	0	0	<b>90 000</b>
CD Enveloppe annuelle	97 000	80 000	90 000	100 000	100 000	<b>397 000</b>
CRST Carre Bel Air	0	0	0	100 000	100 000	<b>200 000</b>
CRST Santé	0	0	250 000	0	0	<b>250 000</b>
DRAC Ouvrages Mobiliers	0	0	0	100 000	52 000	<b>152 000</b>
DSIL	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000	<b>250 000</b>
Etat Santé	0		150 000	0	0	<b>150 000</b>
MSA Multi Accueil	0	0	90 000	0	0	<b>90 000</b>
Subvention CD Carre Bel Air	0	0	395 000	0	0	<b>395 000</b>
Subvention DRAC Carre Bel Air	0	500 000	0	0	0	<b>500 000</b>
Total	<b>147 000</b>	<b>645 000</b>	<b>1 376 000</b>	<b>350 000</b>	<b>212 000</b>	<b>2 730 000</b>

Prospective d'endettement

	Encours de dette au 31/12	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
<b>2019</b>	3 703 336	-8,67 %	<b>0</b>
<b>2020</b>	3 416 490	-7,75 %	<b>0</b>
<b>2021</b>	3 149 916	-7,8 %	<b>0</b>
<b>2022</b>	2 881 569	-8,52 %	<b>0</b>
<b>2023</b>	<b>2 611 402</b>	<b>-9,38 %</b>	<b>0</b>

Pour rappel, le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation de son épargne brute annuelle. C'est le résultat du calcul suivant : encours de dette au 31/12/N divisé par l'épargne brute de l'année en cours.

	2019	2020	2021	2022	2023
<b>Ratio</b>	<b>1,7 an</b>	<b>1,7 an</b>	<b>1,6 an</b>	<b>1,9 an</b>	<b>2 ans</b>

Fait à Ingré, le 07/02/2023.